

- Elit **Monsieur Jean-Michel JOURDAIN**, membre de la Commission Extracommunautaire « communication »,
- Approuve la nouvelle composition de la Commission Extracommunautaire « communication » comme suit :
 - Monsieur Jean **GORIOUX**
 - Madame Anne-Sophie **DESCAMPS**
 - Madame Laëtitia **REMETTER**
 - Monsieur Baptiste **PAIN**
 - Monsieur Patrick **FRENEAU**
 - Monsieur Richard **INES**
 - Madame Christelle **GABORIT**
 - Madame Alisson **CURTY**
 - Monsieur Philippe **BARITEAU**
 - Monsieur Emmanuel **NICOLAS**
 - Monsieur Steve **GABET**
 - Monsieur Steve **MORIN**
 - Monsieur Matthieu **CADOT**
 - Madame Barbara **GAUTIER-SERUS**
 - Madame Stéphanie **DUFAITRE**
 - Monsieur Samuel **JAFFRE**
 - Madame Cécile **BONNIFAIT**
 - Monsieur Olivier **JOUANNEAU**
 - Madame Annie **ROCA**
 - Madame Marie-Joëlle **LOZAC'H**
 - Madame Catherine **LEGROS**
 - **Monsieur Jean-Michel JOURDAIN**
- Autorise le Président à assurer le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

CULTURE

2021-05-03 - Conservatoire de musique à rayonnement intercommunal – Tarification année 2020/2021 – Modification des tarifs publics du 3^{ème} trimestre

Sur proposition de **Madame Catherine DESPREZ**, Vice-Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

- Donne acte au rapporteur des explications,
- De revoir la participation aux frais pédagogiques pour l'ensemble des usagers du conservatoire de musique à rayonnement intercommunal de la Communauté de Communes Aunis Sud en appliquant
- D'appliquer la nouvelle tarification suivante sur les factures adressées aux usagers au cours du mois de mai 2021 :

CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE AUNIS SUD	CdC		Hors CdC	
	- 21 ans	+ 21 ans	- 21 ans	+ 21 ans
TARIFS 3 ^{ème} trimestre 2020/2021	- 21 ans	+ 21 ans	- 21 ans	+ 21 ans
Petite Enfance (Initiation)				
Jardin (5 ans -Grande Section)	20,50 €	-	27,75 €	-
Eveil (6 ans - CP)	28,50 €	-	38,25 €	-
Parcours Traditionnel				
Chœur Enfants + cours collectif de chant				
Cycle I	42,50 €	-	57,25 €	-
Cycle II/III	46,25 €	-	61,00 €	-

CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE AUNIS SUD	CdC		Hors CdC	
Instrument ou Technique Vocale (+16ans) + Formation Musicale + Pratique Collective				
Cycle I	60,50 €	94,73 €	81,50 €	127,87 €
Cycle II/III	64,25 €	98,23 €	85,25 €	131,37 €
2 Instruments ou Technique Vocale (+16ans) + Formation Musicale + Pratique Collective				
Cycle I	90,75 €	132,07 €	122,75 €	178,50 €
Cycle II/III	94,50 €	135,57 €	126,50 €	182,00 €
Piano + Formation Musicale à partir de la 3ème année (sans pratique collective)				
Cycle I	77,50 €		104,50 €	
Cycle II/III	81,25 €		108,25 €	
<i>Tarif dégressif au sein du Parcours Traditionnel : 10% pour le 2nd enfant, 20% pour le 3ème enfant et 50% à partir du 4ème enfant de la même famille. Les tarifs sont appliqués par ordre décroissant en fonction des années de naissance.</i>				
Parcours Amateur				
Orchestre Cordes 2nd Cycle, Orchestre Harmonie 2nd Cycle, " Brass Expériences", Atelier Musiques Actuelles				
		droits d'inscription uniquement		
Chœur Enfants, Fanfare, Percussions corporelles...				
		8,00 €	8,00 €	
Chorale "les Copains d'accords", Orchestre Multi instruments, Orchestre Cordes 1er Cycle, Orchestre Harmonie 1er Cycle, Autres ateliers instrumentaux permanents de Pratique Collective. Culture Musicale				
		24,00 €	24,00 €	
FRAIS ADMINISTRATION				
Droit d'inscription (Forfait famille + 3 personnes = 70€)		21,00 €		
Droits de reprographie des partitions (SEAM)		10,00 €		
Enfant du personnel de la CdC Aunis Sud		Tarifs CdC		

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

ENFANCE – JEUNESSE - FAMILLE

2021-04-06 - Volet enfance jeunesse famille - Attribution des subventions sur projets

Sur proposition de **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications,
- Décide d'arrêter comme suit les montants des subventions allouées par la Communauté de Communes Aunis Sud, au titre du mois d'avril 2021 pour le volet Enfance Jeunesse Famille :

Attribution des subventions aux associations dans le cadre de l'enfance, Jeunesse, Famille :

- Aunis GD : 1 560 €
- Centre d'Animation et de Citoyenneté : 6 283 €
- Compagnie les 3C : 800 €
- Les Jolis Mômes : 520 €
- Les Petits Galopins : 460 €
- Mission Locale La Rochelle Ré Pays d'Aunis : 800 €
- Scouts de France : 280 €
- Office Multi-Activités Jeunesse Enfance : 480 €

Attribution des subventions aux communes membres dans le cadre de l'enfance, Jeunesse, Famille

- Commune de Saint Saturnin du Bois : 460 €

Attribution des subventions aux Syndicats intercommunaux à Vocation Scolaire dans le cadre de l'enfance, Jeunesse, Famille :

- S.I.V.O.S. Genouillé / Saint Crépin : 280 €
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération,

2021-06-03 - Attribution d'une subvention sur Projet Collectif - Association R.A.M Grains de Soleil

Sur proposition de **Madame Pascale GRIS**, conseillère déléguée, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'**unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications,
- Attribue une subvention de 4 000 euros à l'association « grain de soleil », porteur du projet commun intitulé « Arts terriens » - été 2021,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

DÉVELOPPEMENT SOCIAL

2021-06-02 - Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée - Définition du territoire et du phasage de l'expérimentation

Sur proposition de **Monsieur Christian BRUNIER**, Vice-Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications,
- Autorise Monsieur le Président à proposer la candidature de la Communauté de Communes Aunis Sud à l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée sur le périmètre des 4 communes suivantes : Surgères, Saint Mard, Marsais et Saint Saturnin du Bois,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

SPORT

2021-06-13 - Convention entre la Communauté de Communes Aunis Sud et le camping "La Taillée" à Aigrefeuille d'Aunis pour l'organisation du droit d'entrée réservé aux clients du camping à la piscine intercommunale située sur la Commune d'Aigrefeuille d'Aunis

Sur proposition de **Monsieur Gilles GAY**, Vice-Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'**unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications,
- Décide de passer une convention de partenariat pour l'organisation du droit d'entrée réservé aux clients du camping « La Taillée » uniquement pour les mois de juillet, août et septembre 2021, si les conditions sanitaires sont levées sans restriction de fréquentation. Cette convention est annexée à la présente délibération et un exemplaire a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour,

- D'arrêter à la somme de 3 000 € le montant du « forfait entrées » proposé au camping "La Taillée" permettant un accès gratuit à la piscine d'Aigrefeuille d'Aunis pour les clients du camping,
- Autorise le Président ou le Vice-Président en charge des sports à signer ce document,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

2021-06-14 - Union Sportive Aigrefeuille Athlétisme - Acquisition d'un abri à matériels & Autorisation du Président à signer une convention avec ce club sportif

Sur proposition de **Monsieur Gilles GAY**, Vice-Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'**unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications,
- Emet un avis favorable pour l'acquisition d'un abri de matériel, pour un montant de 5 774,90 euros H.T,
- Approuve les termes de la convention à passer avec L'Union Sportive Aigrefeuille Athlétisme. Cette convention est annexée à la présente délibération et un exemplaire a été adressé à l'ensemble des conseillers communautaires à l'appui de la convocation à la présente réunion
- Autorise le Président et le Vice-Président en charge des affaires sportives à signer ce document,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

2021-05-05 - Modification du tableau des effectifs

Sur proposition de **Monsieur Christophe RAULT**, Vice-Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'**unanimité** :

- Donne acte au rapporteur des explications,
- Approuve la création au 1^{er} août 2021 d'un poste d'adjoint technique à 35h,
- Dit que le tableau des effectifs ci-annexé résultant de la présente délibération et dont un exemplaire a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour, est modifié en conséquence,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ce poste sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

2021-06-11 - Modification du tableau des effectifs

Sur proposition de **Monsieur Christophe RAULT**, Vice-Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'**unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications,

- Approuve la création au 1^{er} septembre 2021 d'un poste d'attaché territorial chargé de l'Emploi et de la Formation dont les missions sont exposées,
- Acte que ce poste est ouvert à un agent contractuel sur la base de l'article 3-3,2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée de 3 ans renouvelable,
- Fixe le niveau de rémunération sur la grille indiciaire des attachés territoriaux, éventuellement assortie de l'IFSE et du bénéfice de l'action sociale de la collectivité,
- Dit que le tableau des effectifs ci-annexé résultant de la présente délibération et dont un exemplaire a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour, est modifié en conséquence,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ce poste sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- Autorise le Président à procéder au recrutement et signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

ENVIRONNEMENT

2021-06-15 - Programme Re-source 3^{ème} génération des captages d'eau potable de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle - Signature du contrat

Sur proposition de **Madame Micheline BERNARD**, Vice-Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'**unanimité**

- De donner acte au rapporteur des explications,
- Décide d'ajourner la question de l'ordre du jour de la séance.

2021-06-16 - Parc éolien des Chênaies Haute – Commune de Breuil La Réorte – Avis sur le projet de création d'une ligne électrique pour le raccordement du parc

Sur proposition de **Madame Anne-Sophie DESCAMPS**, conseillère déléguée, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec :

3 abstentions (Madame Marie-France MORANT, Monsieur Bruno CALMONT, Monsieur Thierry PILLAUD)

4 voix contre (Monsieur Gilles GAY, Monsieur Joël LALOY AUX, Monsieur François PELLETIER, Monsieur Hervé GAILDRAT)

33 voix pour

- Donne acte au rapporteur des explications,
- Emet un avis favorable pour création d'une ligne électrique à 225 000 volts pour le raccordement du parc éolien des Chênaies Hautes sur la commune de Breuil-la-Réorte,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

2021-06-17 - Salle multisport de Surgères - Installation de panneaux photovoltaïques en toiture – Autorisation du Président à signer une convention avec DEMOSOL SAS

Sur proposition de **Madame Anne-Sophie DESCAMPS**, conseillère déléguée, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à **l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications,
- Valide les termes de la convention d'occupation de toiture à passer avec DEMOSOL, pour 1 euro par an, d'une durée de 25 ans à compter de sa signature, prévoyant les conditions concrètes de la mise à disposition d'une partie de la toiture du bâtiment multisport à construire qui se situera 3 bis rue Ronsard à Surgères (parcelles cadastrées AB4 et AB5),
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention,
- Dit que l'ensemble des frais sera à la charge du preneur,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

DECISIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Décision n°2021D45 du 17/06/21 - signature d'une convention avec la commune de Surgères et le syndicat mixte Cyclad pour la mise à disposition de locaux pour le centre de vaccination COVID-19

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer la convention tripartite établie entre la commune de Surgères, le syndicat mixte Cyclad et la Communauté de Communes Aunis Sud, pour la mise à disposition de locaux pour installer le centre de vaccination Covid-19 du territoire de l'Aunis Sud,

ARTICLE 2 :

De dire que cette convention prendra effet à compter du mercredi 18 juin 2021 et se terminera à la fermeture du centre de vaccination et qu'elle arrête les modalités pratiques et financières de mise à disposition du bâtiment du syndicat mixte Cyclad,

ARTICLE 3 :

De prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente décision.

ARTICLE 4 :

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Monsieur le responsable de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,
- Monsieur le Trésorier de Surgères,
- Madame le Maire de la commune de Surgères.

FINANCES

Décision n°2021D28 du 05/05/21 - signature du bail de location de la caserne de gendarmerie d'Aigrefeuille d'Aunis

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le Président de la Communauté de Communes AUNIS SUD est autorisé à signer le bail avec l'Etat pour la location de la caserne de gendarmerie d'Aigrefeuille d'Aunis.

ARTICLE 2 :

La location est consentie pour une durée ferme de 9 années à compter du 1^{er} mars 2021.

ARTICLE 3 :

La location est consentie moyennant un loyer annuel de 100 796,00 €, auquel s'ajoutent les éventuelles charges locatives payées directement par le bailleur. Ce loyer est révisable triennalement.

ARTICLE 4 :

Les conditions d'occupation et les responsabilités du bailleur et des locataires sont précisées dans le bail.

ARTICLE 5 :

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Charente Maritime
- Monsieur le Trésorier de Surgères,

Décision n°2021D29 du 10/05/21 - nomination du régisseur titulaire et des mandataires de la régie de recettes de la « Piscine d'Aigrefeuille » de la Communauté de Communes Aunis Sud

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision n° COVID19-2020-FI-31 est annulée.

ARTICLE 2 : **Madame Amandine BALLANGER** est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes « **Piscine d'Aigrefeuille** » de la Communauté de Communes Aunis Sud avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, le régisseur titulaire sera remplacé par **Monsieur Willy BERTHOME** mandataire suppléant.

ARTICLE 4 : **Mesdames Cécile AIME et Célia BONNOUVRIER et Monsieur Julien GRASSIN** sont nommés mandataires de la régie de recettes « **Piscine d'Aigrefeuille** » de la Communauté de Communes Aunis Sud, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 5 : **Madame Amandine BALLANGER** est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de **300 €**.

ARTICLE 6 : **Messieurs Willy BERTHOME et Julien GRASSIN et Mesdames Cécile AIME et Célia BONNOUVRIER** ne sont pas astreints à constituer un cautionnement.

ARTICLE 7 : **Madame Amandine BALLANGER** percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de **110 €**.

ARTICLE 8 : **Monsieur Willy BERTHOME**, mandataire suppléant, percevra l'indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 9 : **Mesdames Cécile AIME et Célia BONNOUVRIER et Monsieur Julien GRASSIN**, mandataires, ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 10 : Le régisseur titulaire et les mandataires sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 11 : Le régisseur titulaire et les mandataires ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal. Ils doivent encaisser les produits selon les modes de recouvrement prévus dans l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 12 : Le régisseur titulaire et les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

ARTICLE 13 : Le régisseur titulaire et les mandataires sont tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 14 : Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Monsieur le Trésorier de Surgères,

Décision n°2021D30 du 10/05/21 - modification de la régie de recettes taxe de séjour de la Communauté de Communes Aunis Sud

DECIDE

ARTICLE 1 :

L'article 5 de la décision 2016D61 créant la régie de recettes Taxe de Séjour de la Communauté de Communes AUNIS SUD, modifié par la décision 2018D65, est modifié tel que suit :

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

~~1 : Numéraire ;~~

1 : Chèque ;

2 : Mandat cash ;

3 : Carte bancaire notamment sur Internet

Elles sont perçues contre remise de ticket ou formule assimilée, quittance, journal à souche.

ARTICLE 2 :

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Monsieur le Trésorier de Surgères.

Décision n°2021D31 du 11/05/21 - nomination du régisseur titulaire et des mandataires de la régie de recettes de la « Piscine de Surgères » de la Communauté de Communes Aunis Sud

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision n°COVID19-2020-FI-32 est annulée.

ARTICLE 2 : **Madame Dominique MOREIRA DA SILVA**, est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes « **Piscine de Surgères** » de la Communauté de Communes Aunis Sud avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, le régisseur titulaire sera remplacé par **Monsieur Julian SORIGNET** mandataire suppléant.

ARTICLE 4 : **Mesdames Amandine BALLANGER et Célia BONNOUVRIER, et Messieurs Willy BERTHOME et Ludovic LIORET** sont nommés mandataires de la régie de recettes « **Piscine de Surgères** » de la Communauté de Communes Aunis Sud, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 5 : **Madame Dominique MOREIRA DA SILVA** est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de **300 €**.

ARTICLE 6 : **Mesdames Célia BONNOUVRIER et Amandine BALLANGER, et Messieurs Julian SORIGNET, Willy BERTHOME et Ludovic LIORET** ne sont pas astreints à constituer un cautionnement.

ARTICLE 7 : **Madame Dominique MOREIRA DA SILVA** percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de **110 €**.

ARTICLE 8 : **Monsieur Julian SORIGNET**, mandataire suppléant, percevra l'indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 9 : Mesdames **Amandine BALLANGER** et **Célia BONNOUVRIER**, et Messieurs **Willy BERTHOME** et **Ludovic LIORET**, mandataires, ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 10 : Le régisseur titulaire et les mandataires sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 11 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal. Ils doivent encaisser les produits selon les modes de recouvrement prévus dans l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 12 : Le régisseur titulaire et les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

ARTICLE 13 : Le régisseur titulaire et les mandataires sont tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 14 : Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Monsieur le Trésorier de Surgères.

Décision n°2021D39 du 01/06/21 - nomination du régisseur titulaire et des mandataires de la régie de recettes de la « Piscine de Surgères » de la Communauté de Communes Aunis Sud

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision n° 2021D19 est annulée.

ARTICLE 2 : Madame **Amélie GRONDIN**, est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances « **SITE ARCHEOLOGIQUE** » de la Communauté de Communes Aunis Sud avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, le régisseur titulaire sera remplacé par **Madame Eloïse FOREST** ou **Madame Gaëlle VEGIOTTI**, mandataires suppléantes.

ARTICLE 4 : Madame **Amélie GRONDIN** n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

ARTICLE 5 : Madame **Amélie GRONDIN** percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de **110 €**.

ARTICLE 6 : Madame **Eloïse FOREST** et Madame **Gaëlle VEGIOTTI** ne sont pas astreintes à constituer un cautionnement.

ARTICLE 7 : Madame **Eloïse FOREST** et Madame **Gaëlle VEGIOTTI**, mandataires suppléantes, percevront l'indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléantes sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des

fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elles ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont éventuellement effectués.

ARTICLE 9 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléantes ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal. Elles doivent encaisser les produits et procéder au paiement des dépenses selon les modes de recouvrement et de règlement prévu dans l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 10 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléantes sont tenues d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 ;

ARTICLE 11 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléantes sont tenues de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 12 :

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Monsieur le Trésorier de Surgères

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Décision n°2021D25 du 16/04/21 - convention d'occupation précaire et d'accompagnement pour le bureau de l'atelier n°2 à la Pépinière d'entreprises Indigo pour l'entreprise Nelly BERARD

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud est autorisé à signer avec l'entreprise Nelly BERARD – SIRET 897 878 864 000 15 - une convention d'occupation précaire et d'accompagnement pour le bureau de l'atelier n°2 à la Pépinière d'entreprises Indigo de la Communauté de Communes Aunis Sud, implantée Allée de la Baratte – Zone Industrielle de la Métairie – 17700 SURGERES.

ARTICLE 2 :

Cette location est consentie pour une durée de 24 mois à compter du 1^{er} mai 2021.

ARTICLE 3 :

Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel pour la première année, de 87,10 € H.T., soit 104,52 € T.T.C. Le loyer sera payable d'avance le 1^{er} de chaque mois.

ARTICLE 4 :

Une avance de loyer correspondant à deux mois de loyer T.T.C. sera versée par le locataire.

ARTICLE 5 :

La révision du loyer sera effectuée à la date anniversaire de prise d'effet de la convention d'occupation précaire et d'accompagnement, sur la base de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié trimestriellement par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) (dernier indice connu à ce jour publié le 15 avril 2021 : 1^{er} trimestre 2021 : 130,69).

ARTICLE 6 :

Les conditions d'occupation et charges locatives seront précisées dans la convention d'occupation précaire et d'accompagnement.

ARTICLE 7 :

Le bureau de l'atelier n°2 sera placé sous la responsabilité du locataire, qui devra se garantir auprès de sa compagnie d'assurance afin de couvrir les risques éventuels suivants (incendie, responsabilité civile, risques locatifs, recours des tiers, des voisins, dégâts des eaux, explosions de gaz et autres...).

ARTICLE 8 :

Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Monsieur le Trésorier de Surgères,
- Madame Nelly BERARD, dirigeant de l'entreprise Nelly BERARD

Décision n°2021D33 du 17/05/21 - convention d'occupation précaire et d'accompagnement pour l'atelier numéro 5 à la Pépinière d'entreprises Indigo pour la SARL unipersonnelle LR PLOMBERIE CHAUFFAGE

DECIDE**ARTICLE 1 :**

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud est autorisé à signer avec la SARL unipersonnelle LR PLOMBERIE CHAUFFAGE – SIRET 853 197 564 00018 - une convention d'occupation précaire et d'accompagnement pour l'atelier numéro 5 à la Pépinière d'entreprises Indigo de la Communauté de Communes Aunis Sud, implantée Allée de la Baratte – Zone Industrielle de la Métairie – 17700 SURGERES.

ARTICLE 2 :

Cette location est consentie pour une période d'une durée de vingt-quatre mois maximum, à compter du 1^{er} juin 2021.

ARTICLE 3 :

Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel pour la première année de 438,75 € H.T., soit 526,50 € T.T.C., et pour la deuxième année de 506,25 € H.T., soit 607,50 € T.T.C. Le loyer sera payable d'avance le 1^{er} de chaque mois

ARTICLE 4 :

Une avance de loyer correspondant à deux mois de loyer T.T.C. sera versée par le locataire.

ARTICLE 5 :

La révision du loyer sera effectuée à la date anniversaire de prise d'effet de la convention d'occupation précaire et d'accompagnement, sur la base de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié trimestriellement par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) (dernier indice connu à ce jour publié au Journal Officiel le 17 avril 2021 : 1^{er} trimestre 2021 : 130,69).

ARTICLE 6 :

Les conditions d'occupation et charges locatives seront précisées dans la convention d'occupation précaire et d'accompagnement.

ARTICLE 7 :

L'atelier numéro 5 sera placé sous la responsabilité du locataire, qui devra se garantir auprès de sa compagnie d'assurance afin de couvrir les risques éventuels suivants (incendie, responsabilité civile, risques locatifs, recours des tiers, des voisins, dégâts des eaux, explosions de gaz et autres...).

ARTICLE 8 :

Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Monsieur le Trésorier de Surgères,
- Monsieur Jonathan FOUCAUD, dirigeant de la SARL unipersonnelle LR PLOMBERIE CHAUFFAGE,

Décision n°2021D34 du 17/05/21 - contrat de location précaire pour la cellule n°1 des ateliers relais - ZI Ouest – rue Gaston Migaud - 17700 SURGERES

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud est autorisé à signer avec l'EIRL BROSSEAU Menuiserie – SIRET 851 311 332 00015 - un contrat de location précaire pour la cellule n°1 des ateliers relais ZI Ouest – rue Gaston Migaud - 17700 SURGERES.

ARTICLE 2 :

Cette location est consentie pour une période d'une durée de vingt-trois mois maximum, à compter du 24 mai 2021.

ARTICLE 3 :

Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 607,71 € H.T., soit 729,25 € T.T.C.. Le loyer sera payable au plus tard le 5 de chaque mois, et pour la première fois le 24 mai 2021 au prorata temporis.

ARTICLE 4 :

La révision du loyer sera effectuée à la date anniversaire de prise d'effet du contrat de location précaire, sur la base de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié trimestriellement par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) (dernier indice connu à ce jour publié au Journal Officiel le 17 avril 2021 : 1^{er} trimestre 2021 : 130,69).

ARTICLE 5 :

Un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer T.T.C. sera versé par le locataire.

ARTICLE 6 :

Les conditions d'occupation et charges locatives seront précisées dans le contrat de location précaire.

ARTICLE 7 :

La cellule n°1 des ateliers relais sera placé sous la responsabilité du locataire, qui devra se garantir auprès de sa compagnie d'assurance afin de couvrir les risques éventuels suivants (incendie, responsabilité civile, risques locatifs, recours des tiers, des voisins, dégâts des eaux, explosions de gaz et autres...).

ARTICLE 8 :

Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Monsieur le Trésorier de Surgères,
- Monsieur Florent BROSSEAU, Responsable de l'EIRL BROSSEAU Menuiserie,

Décision n°2021D46 du 24/06/21 - renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien cadastré section AI n° 43 et 45 (Surgères)

DECIDE

ARTICLE 1 :

La Communauté de Communes Aunis Sud renonce à exercer son droit de préemption urbain pour le bien d'une contenance de 919 m², cadastré section AI n° 43 et 45 sis rue des Tourterelles 17700 SURGERES

ARTICLE 2 :

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,

- Aux Services fiscaux de la Charente-Maritime,
- A Maître Georges HEDELIN.

Décision n°2021D47 du 25/06/21 - signature et le dépôt d'une demande de permis d'aménager pour l'extension sud du parc d'activités économiques du Fief Girard au Thou

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer et de déposer auprès de la Mairie du Thou une demande de permis d'aménager concernant l'extension sud du parc d'activités économiques du Fief Girard.

ARTICLE 2 :

Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Monsieur le Maire du Thou.

CULTURE

Décision n°2021D41 du 08/06/21 - demande de subvention auprès de la Direction des Affaires Culturelles (DRAC) Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du Projet Artistique et Culturel en Territoire Éducatif (PACTE) 2021 par le conservatoire Aunis Sud

DECIDE

ARTICLE 1 :

De répondre à l'appel à projet déposé par la Direction des Affaires Culturelles (DRAC) Nouvelle-Aquitaine au titre du Projet Artistique et Culturel en Territoire Éducatif (PACTE) de l'année scolaire 2021-2022 et de proposer en réponse à cet appel à projet, une action intitulée : « Création d'un spectacle musical autour des fables de Jean de la Fontaine en Aunis sud ».

ARTICLE 2 :

D'arrêter le budget prévisionnel de cette action comme suit :

Dépenses (montants H.T en euros)		Recettes (montants H.T en euros)	
Rémunération l'intervenant (formation/concerts/médiation enfants et adultes) Nicolas RAGER	2 640 €		
Rémunération de l'intervenant chant lyrique (formation/concerts/médiation enfants et adultes) Svetlana Juchereau	1 800 €		
Déplacements et repas des artistes	300 €		
Rémunération Professeurs conservatoire intervention et concert	1 680 €		
Valorisation du Directeur du Conservatoire pour la réalisation du répertoire et de la direction musicale	1 500 €	DRAC	5 000
Valorisation du CPEM pour les répétitions avec les classes/ suivi du projet.	1 500 €	ÉCOLES	200
Valorisation du chargé d'animation accompagnement des besoins	600 €	CdC Aunis Sud	5 660
SACEM	100 €		

Sonorisation	300 €		
Frais de communication	100 €		
Location de la salle	150 €		
Assurance	80 €		
Documents techniques partitions	60 €		
Frais de réception	50 €		
TOTAL	10 860 €	TOTAL	10 860 €

ARTICLE 3 :

De déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Direction des Affaires Culturelles (DRAC) Nouvelle-Aquitaine et de signer tout document afférent au projet.

ARTICLE 4 :

De solliciter, auprès de la Direction des Affaires Culturelles (DRAC) Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du PACTE 2021-2022, une subvention de 5 000 euros.

ARTICLE 5 :

D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2021 et à mener cette action culturelle.

ARTICLE 6 :

De prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente décision.

ARTICLE 7 :

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Monsieur le Trésorier de Surgères,

DRAC nouvelle-Aquitaine.

SPORT

Décision n°2021D35 du 21/05/21 - modification des règlements intérieurs et Plans d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) pour les piscines de Surgères, Aigrefeuille et La Devise au titre de l'année 2021

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'établir le nouveau protocole sanitaire Covid 19 à mettre en place dans les 3 piscines communautaires du territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud et applicable pour la période d'ouverture 2021,

ARTICLE 2 :

De modifier les règlements intérieurs et POSS de ces 3 équipements pour y intégrer ces nouvelles mesures sanitaires,

ARTICLE 3 :

De prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente décision,

ARTICLE 4 :

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Monsieur le Trésorier de Surgères,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,
- Monsieur le directeur de l'Agence Régionale de la Santé Nouvelle Aquitaine,
- Monsieur le Vice-Président en charge du sport.

Décision n°2021D42 du 08/06/21 - modification de la fréquentation maximale instantanée des piscines communautaires

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer les avenants des 3 piscines communautaires, portant sur la fréquentation maximale instantanée selon l'évolution et modifications ministérielles des décrets sur les mesures sanitaires dues à la Covid 19.

ARTICLE 2 :

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Monsieur le Trésorier de Surgères,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,
- Monsieur le directeur de l'Agence Régionale de la Santé Nouvelle Aquitaine,
- Monsieur le Vice-Président en charge du sport.

RESSOURCES HUMAINES

Décision n°2021D36 du 25/05/21 - mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes Aunis Sud auprès de l'association « Orchestre d'Harmonie Surgères » - Année 2021

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'établir et de signer une convention de mise à disposition de personnel avec l'association « Orchestre d'Harmonie Surgères », pour la mise en place des cérémonies commémoratives des 8 mai et 11 novembre ainsi que la fête nationale du 14 juillet, organisées sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud,

ARTICLE 2 :

De dire que cette convention consentie au titre de l'année 2021 arrête les modalités de mise à disposition de l'agent communautaire statutaire exerçant la fonction d'assistant territorial d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe et précise la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui seront confiées, les conditions d'emploi, les modalités de contrôle et d'évaluation de l'activité confiée et le coût de cette mise à disposition,

ARTICLE 3 :

De préciser qu'un arrêté de mise à disposition sera notifié à l'intéressé.

ARTICLE 4 :

De prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente décision.

ARTICLE 5 :

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Monsieur le Trésorier de Surgères,
- Monsieur le Président de l'association « Orchestre d'Harmonie Surgères »

Décision n°2021D40 du 03/06/21 - mise à disposition de services de la commune de La Devisse auprès de la Communauté de Communes Aunis Sud pour la gestion de la piscine – saison 2021**DECIDE****ARTICLE 1 :**

De la réouverture de la piscine intercommunale de La Devisse, pour une période qui n'excèdera pas le 15 octobre 2021.

ARTICLE 2 :

De la passation et de la signature d'une convention de mise à disposition auprès de la Communauté de Communes Aunis Sud, de services de la Commune de La Devisse, à savoir :

- services : technique (3 agents), administratif (3 agents) et périscolaire (1 agent),
- un agent saisonnier durant la période d'ouverture administrative de la piscine durant l'année 2021.

Ces agents auront pour missions :

- la mise en route, l'entretien technique de la machinerie de la piscine, l'entretien et les analyses quotidiennes,
- la gestion de la caisse et de la régie comptable,
- l'entretien quotidien du bâtiment.

La convention de mise à disposition mentionnera entre autres

- les services mis à disposition,
- les modalités de fonctionnement de la mise à disposition,
- le coût unitaire de fonctionnement et les conditions de remboursement de la mise à disposition,
- la durée de la mise à disposition,
- les litiges.

Le nombre d'heures à réaliser sera fonction de la période d'ouverture de la piscine.

Cependant, en référence à celui de l'année 2019 et du planning prévisionnel 2021, un volume de 631 heures pourrait être retenu.

Le coût de cette mise à disposition est donc estimé à 10 106 euros dont un emploi saisonnier qui était jusqu'ici recruté en direct par la Communauté de Communes.

ARTICLE 3 :

De prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente décision.

ARTICLE 4 :

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Monsieur le Trésorier de Surgères,
- Monsieur le Maire de la commune de La Devisse.

MARCHÉS PUBLICS

Décision n°2021D22 du 01/04/21 - passation d'un avenant n°1 en plus-value concernant l'entreprise Ceme pour le marché n° 2019-012

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le présent avenant a pour objet d'augmenter le montant du contrat pour le(s) motif(s) suivant(s) :
L'avenant concerne une moins-value sur des appareils sanitaires, une plus-value sur le supportage CTA et des modifications sur les thermostats de bureau toutes sujétions incluses.

Les présentes modifications de prestations représentent une plus-value de 4 817,30 € HT, ce qui représente une augmentation de 2,49 % du contrat initial, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat.

Les prestations à exécuter par le titulaire du contrat seront payées en fonctions des prix inscrits dans la proposition de l'entreprise.

ARTICLE 2 :

La présente dépense est régulièrement inscrite au budget de la Communauté de Communes Aunis Sud.

ARTICLE 3 :

Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Monsieur le Trésorier de Surgères,
- Monsieur le représentant de la société concernée.

Décision n°2021D23 du 02/04/21 - passation d'un avenant n°1 en plus-value concernant l'entreprise Colas pour le marché n° 2019-003

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le présent avenant a pour objet d'augmenter le montant du contrat pour le(s) motif(s) suivant(s) :
Les plus-values concernent l'éclairage public et le rajout de fourreaux pour le lot Électricité (toutes sujétions comprises) et la moins-value concerne un portail coulissant et la clôture de chantier (les deux postes étaient en doublons avec un autre lot).

Les présentes modifications de prestations représentent une plus-value de 1 247,25 € HT, ce qui représente une augmentation de 0,36 % du contrat initial, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat.

Les prestations à exécuter par le titulaire du contrat seront payées en fonctions des prix inscrits dans la proposition de l'entreprise.

ARTICLE 2 :

La présente dépense est régulièrement inscrite au budget de la Communauté de Communes Aunis Sud.

ARTICLE 3 :

Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Monsieur le Trésorier de Surgères,

- Monsieur le représentant de la société concernée.

Décision n°2021D24 du 06/04/21 - passation d'un avenant n°1 en plus-value concernant l'entreprise Allez et Cie pour le marché n° 2019-011

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le présent avenant a pour objet d'augmenter le montant du contrat pour le(s) motif(s) suivant(s) :
Les moins-values concernent des modifications d'éclairages, les plus-values concernent l'ajout de ventouses toutes sujétions comprises pour le contrôle d'accès et la modification de l'alimentation du TGBT de l'extension ainsi que de l'existant (demande d'Enedis) suite au changement de puissance électrique du bâtiment.

Les présentes modifications de prestations représentent une plus-value de 6 563,89 € HT, ce qui représente une augmentation de 4,40 % du contrat initial, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat.

Les prestations à exécuter par le titulaire du contrat seront payées en fonctions des prix inscrits dans la proposition de l'entreprise.

ARTICLE 2 :

La présente dépense est régulièrement inscrite au budget de la Communauté de Communes Aunis Sud.

ARTICLE 3 :

Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Monsieur le Trésorier de Surgères,
- Monsieur le représentant de la société concernée.

Décision n°2021D27 du 30/04/21 passation d'un avenant n°1 en moins-value concernant l'entreprise Biron Alu pour le marché n° 2019-008

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le présent avenant a pour objet de diminuer le montant du contrat pour le(s) motif(s) suivant(s) :

La plus-value concerne l'ajout d'un ensemble menuisé, la fourniture et pose de ventouses sur 2 ensembles menuisés ainsi que l'ajout de 3 garde-corps vitrés en aluminium.

La moins-value concerne la suppression de la clôture et portillon du RAM, la pose des coffres linteaux par le maçon, la suppression du garde-corps du garage ainsi que de la cloison grillagée dans les locaux de stockage et une moins-value pour l'habillage de l'imposte restaurant.

Les présentes modifications de prestations représentent une moins-value de - 7 897,80 € HT, ce qui représente une diminution de - 2,58 % du contrat initial, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat.

Les prestations à exécuter par le titulaire du contrat seront payées en fonctions des prix inscrits dans la proposition de l'entreprise.

ARTICLE 2 :

La présente dépense est régulièrement inscrite au budget de la Communauté de Communes Aunis Sud.

ARTICLE 3 :

Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Monsieur le Trésorier de Surgères,
- Monsieur le représentant de la société concernée.

Décision n°2021D32 du 12/05/21 passation d'un avenant n°1 en plus-value concernant l'entreprise Chauffage Sanitaire de l'Aunis pour le marché n° 2020-012**DECIDE****ARTICLE 1 :**

Le présent avenant a pour objet d'augmenter le montant du contrat pour le(s) motif(s) suivant(s) : Afin d'être conforme aux demandes du dossier déposé concernant l'appel à projet Bâtiment du Futur 2020, des modifications au niveau de la gestion de la ventilation mixte doivent être effectuées. Les plus et moins-values concernent les gaines, la régulation et le raccordement électrique de cette ventilation.

Les présentes modifications de prestations représentent une plus-value de 7 486,94 € HT, ce qui représente une augmentation de 2,78 % du contrat initial, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat.

Les prestations à exécuter par le titulaire du contrat seront payées en fonctions des prix inscrits dans la proposition de l'entreprise.

ARTICLE 2 :

La présente dépense est régulièrement inscrite au budget de la Communauté de Communes Aunis Sud.

ARTICLE 3 :

Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Monsieur le Trésorier de Surgères,
- Monsieur le représentant de la société concernée,

Décision n°2021D43 du 09/06/21 attribution d'un marché concernant la conception et impression du journal communautaire pour 6 numéros**DECIDE****ARTICLE 1 :**

La passation d'un mapa ayant les caractéristiques suivantes :

Catégorie de prestations : Fourniture

Durée : 35 Mois

Objet des prestations :

- Conception et impression du journal communautaire pour 6 numéros
Lot 1 : Conception
Lot 2 : Impression

Entreprise attributaire

Pour les deux lots :

Sas IRO
ZI Rue Pasteur
17180 PERIGNY

Référence marché : 2021-020

Montant TTC du marché : 39 930,00 € TTC pour les 6 numéros

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes AUNIS SUD est autorisé à signer les contrats avec les sociétés attributives ainsi que toutes les pièces afférentes s'y rapportant.

ARTICLE 3 :

Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Monsieur le Trésorier de Surgères,
- Monsieur le représentant de la société concernée

Décision n°2021D44 du 17/06/21 passation d'un avenant n°1 en plus-value concernant l'entreprise CILC pour le marché n° 2019-005

DECIDE

ARTICLE 1

Le présent avenant a pour objet d'augmenter le montant du contrat pour le(s) motif(s) suivant(s) : La plus-value concerne la modification de la section du profil du bardage bois, la section 22x140 mm est remplacée par une section 40x45mm.

Les présentes modifications de prestations représentent une plus-value de 1 203,73 € HT, ce qui représente une augmentation de 1,19 % du contrat initial, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat.

Les prestations à exécuter par le titulaire du contrat seront payées en fonctions des prix inscrits dans la proposition de l'entreprise.

ARTICLE 2 :

La présente dépense est régulièrement inscrite au budget de la Communauté de Communes Aunis Sud.

ARTICLE 3 :

Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Monsieur le Trésorier de Surgères,
- Monsieur le représentant de la société concernée,

SERVICES TECHNIQUES

Décision n°2021D26 du 26/04/21 demande de subvention au Département de la Charente Maritime, pour la construction d'un Equipement Multisports à Surgères – 1^{ère} Tranche

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le plan de financement ci-dessous concernant l'opération de construction d'une Salle Multisports à Surgères.

Dépenses				Financement				
Nature des dépenses	Montant HT total de la Tranche	Montant HT total de l'Opération	Montant HT subventionnable pour le financeur sollicité	Financeur	Montant HT sollicité ou obtenu	% subvention sollicitée par rapport au montant subventionnable	% par rapport au montant total de la Tranche	% par rapport au montant total de l'opération
TRAVAUX								
Travaux de Construction (y compris variantes et options) - 1ère Tranche	1 269 730,00 €	1 269 730,00 €	760 000,00 €	Département (Travaux 1ère Tranche)	380 000,00 €	50%	26,1%	16,1%
Travaux de Construction (y compris variantes et options) - 2ème Tranche		834 970,00 €		Département (Travaux 2ème Tranche)	380 000,00 €	50%		16,1%
Travaux de viabilisation et raccordement aux réseaux	10 000,00 €	10 000,00 €		Fonds Européens (FEADER)	195 240,00 €	}		
Equipements sportifs		17 000,00 €		État (Contrat de Ruralité / D.E.T.R.)	85 805,23 €			
ETUDES				État (Contrat de Ruralité / D.S.I.L.)	130 000,00 €			
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	11 845,80 €	11 845,80 €	Région Nouvelle Aquitaine	300 000,00 €				30,1%
Maîtrise d'Œuvre	143 200,00 €	176 089,55 €						
Bureau de Contrôle	4 350,00 €	6 940,00 €						
Coordonnateur SPS	2 510,00 €	3 740,00 €						
Etudes Géotechniques	8 340,00 €	8 340,00 €						
Frais de Géomètre	2 300,00 €	2 300,00 €						
FRAIS GENERAUX								
Assurance Dommage Ouvrage		16 000,00 €						
Autres coût induits (annonces légales, actualisations, provision pour frais divers,...)	5 844,65 €	5 844,65 €						
Total des Subventions sollicitées:					1 471 045,23 €			62,3%
Montant total subventionnable HT					760 000,00 €			
Fonds Propres : CdC AUNIS SUD					891 754,77 €			37,7%
Montant total de l'opération HT					2 362 800,00 €			100,0%
Total Financement					2 362 800,00 €			100,0%

ARTICLE 2 :

De procéder, au dépôt d'une demande de subvention auprès du Département de la Charente Maritime, pour la 1ère Tranche de travaux concernant la construction d'un Equipement Multisports à Surgères.

ARTICLE 3 :

Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Monsieur le Président du Département de la Charente Maritime.

Décision n°2021D38 du 26/05/21 signature d'une convention de servitude avec Gaz Réseau Distribution France (GRDF) pour le passage de canalisations sur la zone d'activités économiques de La Métairie

DECIDE**ARTICLE 1 :**

De signer avec Gaz Réseau Distribution France une convention de servitude portant sur le passage d'un réseau d'alimentation en gaz dans la parcelle communautaire cadastrée ZR n°236 situé sur la zone d'activités économiques de La Métairie sur la commune de Surgères,

ARTICLE 2 :

De régulariser cette convention par la signature d'un acte authentique devant notaire aux frais de Gaz Réseau Distribution France,

ARTICLE 3 :

De prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente décision.

ARTICLE 4 :

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,

- Monsieur le Trésorier de Surgères,
- Représentant de la société Gaz Réseau Distribution France (GRDF).